



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction/ Mission Juridique

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'EXTENSION DU TRAMWAY DE CAEN LA MER ET LES OPÉRATIONS QUI Y SONT LIÉES ET À L'EXPROPRIATION, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAEN (14 118), DE FLEURY-SUR-ORNE (14 271), D'HÉROUVILLE-SAINT- CLAIR (14 327) ET DE SAINT-CONTEST (14 566)

LE PRÉFET,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), notamment les articles L.1, L.121-4, L.122-1 et suivants, L.131-1 et suivants, L.311-1 et suivants, ainsi que les articles R.112-4, à R.131-2 à R.131-14 et R.132-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.121-8, L.121-15-I, L.122-1-II, L.123-1 et suivants, L.126-1, R.121-8 et suivants, R.122-2, R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-6, L.314-1 et suivants ;

VU le Code des relations du public avec l'administration et notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs à l'association du public aux décisions prises par l'administration ainsi que l'article L.221-2, relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire des communes concernées ;

VU le futur plan local d'urbanisme intercommunal habitat et mobilités (PLUi-HM) de Caen la mer, prescrit par délibération en date du 23 mai 2019 et notamment son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) délibéré le 6 juillet 2023 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU la décision référencée n°2022/43 du 6 avril 2022 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), imposant l'organisation d'une concertation préalable avec garant pour le projet d'extension du tramway sur l'axe Est-Ouest ;

VU la délibération du conseil communautaire du 31 août 2022 approuvant le calendrier et les modalités de cette concertation préalable ;

VU la délibération B-2023-02-28-01-TRAMWAY 2028 du Conseil communautaire du 28 février 2023 prenant acte des enseignements clés et des demandes de précisions et/ou recommandations et/ou compléments formulées par les garants désignés par la CNDP et approuvant les réponses apportées ainsi que le bilan de la concertation à fournir dans le dossier d'enquête publique ;

VU la délibération B-2023-02-28-02-TRAMWAY 2028 du bureau communautaire de Caen la mer en date du 28 février 2023 qui décide du choix du tracé B pour la réalisation de l'axe Est-Ouest de l'extension du tramway de Caen et adopte les précisions à apporter au projet à l'issue de la concertation préalable et autorise la réalisation du projet d'extension du réseau de tramway selon ces orientations en portant le coût prévisionnel d'investissement du projet à 288,5 millions d'euros HT (valeur 2021) ;

VU la délibération B-2024-04-11-04-TRAMWAY 2028 du bureau communautaire de Caen la mer en date du 11 avril 2024 sollicitant le préfet d'une demande d'ouverture d'une procédure d'enquête publique environnementale conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension du tramway sur l'axe Est-Ouest et à l'expropriation des emprises nécessaires pour cause d'utilité publique (cessibilité) ;

VU la demande en date 28 avril 2025 du Président de la communauté urbaine de Caen la mer, maître d'ouvrage, représenté par M Martin ODEN, directeur de projet de la société TRANSAMO, mandatée pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, demeurant au 12 rue Rouget de l'Isle – CS 60 174 – 92 442 Issy-les-Moulineaux Cedex – France – SIRET : 39966390500053, en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe (DUP et parcellaire) ;

VU la décision du 13 juin 2025 par laquelle la Présidente du tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête composée de Mme Sophie MARIE, Professeur des écoles à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et présidente de la commission d'enquête, M. Pierre GUINOT-DELERY et Mme Aurélie LAMÉ, en qualité de commissaire enquêteur et membres titulaires ;

VU les avis favorables en date du 21 août 2024 de la communauté urbaine de Caen la mer et de la commune de CAEN sur l'évaluation environnementale de l'opération projetée et les mesures de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) des effets négatifs des aménagements projetés sur l'environnement ;

VU l'absence de réponse dans les délais impartis des communes de FLEURY-SUR-ORNE, SAINT-CONTEST et d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR réputées n'avoir aucune observation à formuler aux termes des articles L.122-1-V et R.122-7 du Code de l'environnement ;

VU l'avis délibéré de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, formation d'autorité environnementale compétente (Avis délégué de la MRAe Normandie n° 2024-5443 en date du 30 août 2024) ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis délégué de la MRAe Normandie n° 2024-5443 ;

VU le dossier de demande transmis par la Communauté urbaine de Caen la mer pour être soumis à l'enquête publique conjointe ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la Communauté urbaine de Caen la mer et des collectivités impactées par la réalisation de l'axe Est-Ouest de l'extension du tramway de Caen d'une part, et d'autre part l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur « Detolle /pompidou /beaulieu » sur le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CAEN issue de la modification n° 8 du PLU ;

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine de Caen la mer ne dispose pas du foncier en totalité, nécessaire à la réalisation de l'axe Est-Ouest de l'extension du tramway de Caen et qu'en application des articles L.1 et L.131-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP), il doit être procédé à une enquête publique conjointe régie par le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier à mettre à la disposition du public comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.112-4 et R.131-3 du CECUP et R.123-8 du Code de l'environnement, et qu'ainsi la procédure administrative à ouvrir est diligentée en toute transparence au regard de la loi et du droit ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique conjointe concernant la réalisation de l'extension du réseau de tramway de Caen la mer d'Est en Ouest ainsi que les opérations de travaux qui y sont liées, sur le territoire des communes de CAEN, de FLEURY-SUR-ORNE, d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR et de SAINT-CONTEST.

Alors que les trois lignes de tramway mises en service en 2019 étaient globalement orientées Nord/Sud, Caen la mer souhaite renforcer l'offre de transports publics vers l'Ouest de l'agglomération, en proposant deux branches d'extension du réseau, l'une vers le quartier du Chemin Vert et la commune de SAINT-CONTEST, la seconde vers le quartier Beaulieu. Ainsi, les extensions de lignes de tramway permettront d'accompagner le développement urbain des quartiers traversés et proposer une offre de transports pour accéder au centre-ville de Caen, ainsi qu'aux équipements publics majeurs que sont l'Hôtel de Ville, le stade d'Ornano, le Zénith, le Parc des expositions, le Palais des sports ou encore le lycée Malherbe.

Le projet porté par la Communauté urbaine de Caen la mer consiste en :

- l'extension des infrastructures du tramway, depuis le centre-ville de CAEN vers l'Ouest, pour desservir d'une part le quartier du Chemin Vert et la commune de SAINT-CONTEST, et d'autre part le quartier de Beaulieu ;
- des aménagements dédiés aux piétons et aux cyclistes ;
- un renouvellement du paysage végétal et arboré le long des axes du futur tramway ;
- la dépose de lignes aériennes de contact (LAC) dans le centre-ville de Caen, entre les stations existantes « Bernières » et « Place de la Mare » ;
- la modification du terminus Nord de la ligne de tramway T 1 existante « Saint-Clair » à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR ;
- la modification du terminus Est de la ligne de tramway T 2 existante « Presqu'île » à CAEN ;
- l'ajout de deux voies de remisage au sein du Centre d'exploitation et de maintenance du tramway (CEMT) de FLEURY-SUR-ORNE.

Ce projet qui offrira une alternative de déplacement à travers le territoire de la communauté urbaine doit répondre à quatre grands objectifs :

1. densifier l'offre de transport pour accompagner le développement urbain ;
2. réduire la place de la voiture dans les déplacements au sein de l'agglomération ;
3. améliorer la qualité des transports publics et fiabiliser l'exploitation du réseau global de tramway en service en 2029 ;
4. améliorer le cadre de vie dans le centre-ville de CAEN.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

— 10,4 km d'infrastructure tramway, dont 1,3 km d'infrastructure existante et 9,1 km d'infrastructure nouvelle ;

— 17 nouvelles stations, positionnées au plus près des pôles générateurs de trafic, et deux stations existantes à modifier ;

— 7 nouveaux ouvrages d'art : franchissement du périphérique de Caen (RN 814), passage souterrain parking Hôtel de Ville, passage souterrain piste cyclable Yves Guillou, canalisation de l'Odon en souterrain avec rigole alimentaire, mur de soutènement Quartier Lorge, mur de soutènement rue Damozanne et mur de soutènement lycée Malherbe ;

— 5 nouvelles sous-stations et deux sous-stations existantes à renforcer ; les sous-stations électriques sont indispensables au bon fonctionnement du tramway, elles permettent de transformer le courant haute tension alternatif en un courant continu destiné à l'alimentation électrique du tramway.

Le budget du projet global d'extension du tramway de Caen la mer est évalué à un montant de 288,5 millions d'euros HT (date de valeur : janvier 2021) dont 16,8 millions d'euros d'acquisitions foncières et de libération d'emprises.

Le projet ainsi que les aménagements liés ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale systématique comme le permet l'article R.122-2 (tableau annexé au présent article) du Code de l'environnement.

L'opération a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable volontaire, de diverses réunions publiques et réunions de quartier dans le cadre de la concertation continue, et enfin d'une procédure de concertation réglementaire avec garants, sous l'égide de la CNDP dont le bilan sera intégré au dossier à soumettre à l'enquête publique conjointe.

Ainsi, le projet global sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement d'une durée de 30 jours minimum.

**Cette enquête publique conjointe se déroulera
du lundi 15 septembre 2025 à 09h00 au jeudi 16 octobre 2025 à 18h00**

La communauté urbaine de Caen la mer, maître d'ouvrage, sise 16 rue Rosa Parks – 14 000 CAEN a mandaté la société TRANSAMO, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, demeurant au 12 rue Rouget de l'Isle – CS 60174 – 92 442 Issy-les-Moulineaux Cedex – France – SIRET : 39966390500053. Elle est représentée par M. Martin ODEN – directeur de projet.

La personne-ressource, sur la partie technique du projet est M. Martin ODEN – Courriel : martin.oden@transamo.com – Téléphone : (mobile) : + 33 6 22 49 93 68 à l'adresse ci-dessus.

Les factures afférentes à ce dossier devront être transmises à l'attention de TRANSAMO mandataire de maîtrise d'ouvrage pour le compte de Caen la mer – 12 rue Rouget de l'Isle – CS 60174 – 92 442 Issy-les-Moulineaux Cedex – France.

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le responsable du projet a déposé un dossier relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'expropriation pour cause d'utilité, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, composé des pièces suivantes :

- TOME A : DOSSIER PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
 - PIÈCE A1 : OBJET DE L'ENQUÊTE/ INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
 - PIÈCE A2 : PLAN DE SITUATION
 - PIÈCE A3 : PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- TOME B : DOSSIER PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
 - PIÈCE B1 : NOTICE EXPLICATIVE
 - PIÈCE B2 : PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX
 - PIÈCE B3 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS
 - PIÈCE B4 : APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES
- TOME C : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
 - PIÈCE C1 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
 - PIÈCE C2 : ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT VALANT ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
 - PIÈCE C3 : ANNEXES DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
- TOME D : ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE
- TOME E : DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
 - PIÈCE E1 : NOTICE EXPLICATIVE
 - PIÈCE E2 : PLANS PARCELLAIRES
 - PIÈCE E3 : ÉTAT PARCELLAIRE
- TOME F : CONCERTATIONS ET DÉLIBÉRATIONS
 - PIÈCE F1 : CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE
 - PIÈCE F2 : CONCERTATION CONTINUE
 - PIÈCE F3 : DÉLIBÉRATIONS
- TOME G : AVIS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

Le dossier de projet est accompagné des registres physiques d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que d'une copie de cette décision.

Le dossier d'enquête complet en version papier sera déposé et pourra être consulté à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique conjointe, aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture ci-après :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER 16, rue Rosa Parks — CS 52 700 - 14 027 CAEN Cedex 9 Téléphone. : 03 31 39 40 00 Courriel : tramway@caenlamer.fr Adresse web : https://www.caenlamer.fr/	 – Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30. – Vendredi de 8h30 à 16h30.

Hôtel de Ville de CAEN Esplanade Jean-Marie-Louvel 14027 Caen Cedex 9 France Téléphone : 02 31 30 41 00 Web : https://caen.fr/annuaire-equipement/hotel-de-ville Contact : https://caen.fr/contact	– Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 – Vendredi de 8h30 à 17h00, – Samedi de 9h00 à 12h00.
Hôtel de Ville de FLEURY-SUR-ORNE 10, rue Serge Rouzière 14 123 FLEURY-SUR-ORNE Téléphone : 02 31 35 73 00 Courriel : mairie@fleury-sur-orne.fr Web : https://fleury-sur-orne.fr/	– Lundi, mardi et mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, – Jeudi de 13h30 à 17h30, – Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, – Samedi de 9h00 à 12h00.
Hôtel de Ville HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR 11 Place François Mitterrand 14 200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR Téléphone : 02 31 45 33 11 Adresse Web : http://www.herouville.net/ Courriel : mairie@herouville.net	– Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, – Le samedi de 9h00 à 11h45.
Mairie de SAINT-CONTEST Place de la Mairie - 14 280 SAINT-CONTEST Téléphone : 02 31 44 56 14 Courriel : accueil@mairie-saint-contest.fr Web : https://www.mairie-saint-contest.fr/services.html	– Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 10h00 à 12h00 et 15h30 à 17h30 – Jeudi de 15h30 à 17h30
Pôle vie Quartier Chemin Vert (Nord-Ouest) 5, rue Jean Racine – 14 000 CAEN Téléphone : 02 31 06 12 90	– Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. – Vacances scolaires : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
Pôle vie Quartier centre et Sud/Ouest 18 avenue des Chevaliers – 14 000 CAEN Téléphone : 02 31 30 42 46	– Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. (fermeture à 17h00 période vacances scolaires)

Le dossier d'enquête publique conjointe en sa version numérique est consultable et téléchargeable sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique ci-dessous :

[Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours](#)

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut prendre connaissance du dossier de projet et transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert par la société « Préambles » à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6475>

ARTICLE 3 : Désignation et permanences de la commission d'enquête

Mme Sophie MARIE, présidente de la commission d'enquête, M. Pierre GUINOT-DELERY et Mme Aurélie LAMÉ membres titulaires de cette commission, sont désignés en qualité de commissaire

enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de CAEN et diligenteront l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'expropriation pour cause d'utilité publique (cessibilité) en cette qualité.

La commission d'enquête ou l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, au lieu défini à l'article 2 de cette décision, aux jours et heures ci-dessous :

Lieux	Jours et heures de permanences
COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER (siège de l'enquête) Salle des commissions 2 (Rez de chaussée)	– Lundi 15 septembre 2025, de 9h00-12h00 (ouverture de l'enquête).
Hôtel de Ville de FLEURY-SUR-ORNE	– samedi 27 septembre de 10h00 à 12h00.
Hôtel de Ville de CAEN Salle de réunion de l'Etat civil	– Lundi 29 septembre 2025, de 14h00 à 16h00 ; – Jeudi 16 octobre 2025, de 13h00 à 16h00 (clôture de l'enquête à 18h00).
Hôtel de Ville HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR Salle de la rampe	– Samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 11h00.
Mairie de SAINT-CONTEST Petite salle de réunion	– Mardi 14 octobre 2025 de 13h00 à 15h00.
Pôle vie Quartier Chemin Vert (Nord-Ouest)	– Lundi 6 octobre 2025 de 14h30 à 17h30.
Maison de Quartier centre Salle d'activités	– Vendredi 19 septembre 2025 de 12h30 à 15h30 ; – Mardi 30 septembre 2025 de 14h30 à 17h30.
Théâtre Caen Esplanade Jo-Tréhard – BP 20071 14 007 CAEN cedex 1 Téléphone : 02 31 30 48 00	– Mercredi 24 septembre 2025 de 14h30 à 16h30 au Grand foyer.
Stade Michel D'ORNANO 23 Boulevard Georges Pompidou – 14 000 CAEN – Téléphone : 02 31 27 14 14 Salle des échecs	– Mercredi 17 septembre 2025 de 16h30 à 19h30 ; – Jeudi 2 octobre 2025 de 16h30 à 19h30.
Pôle vie Quartier centre et Sud/Ouest Salle F	– Lundi 22 septembre 2025 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département : « Ouest France Calvados » et « Liberté – Le Bonhomme Libre » 15 jours avant l'ouverture de la participation du public et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le démarrage de cette enquête publique.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A 2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

Dans le même délai, une publication du même avis se fera par voie d'affichage aux sièges des mairies impactées par cette opération ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Caen la

mer dont l'adresse est rappelée à l'article 2 de la présente décision et à la DDTM du Calvados sise 10 boulevard du général Vanier – CS 75 224 – 14 052 Caen cedex 4.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la communauté urbaine de Caen la mer, des collectivités impactées par ce projet, ainsi que sur le site de la société « Préambules », ainsi que sur le site des services de l'État dans le département dont les liens sont rappelés à l'article 2 ci-avant.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le Président de la communauté urbaine Caen la mer et les maires à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM) – service Mission juridique (MJ).

Le présent arrêté sera publié suivant les modalités définies sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>, en suivant la rubrique ci-dessous :

Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.

Le Président de la communauté urbaine Caen la mer, responsable du projet ou son représentant, assumera l'ensemble des frais de publicité de cette procédure d'enquête publique.

L'adresse de facturation est la suivante : à l'attention de TRANSAMO, mandataire de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la communauté urbaine Caen la mer – 12 rue Rouget de L'Isle – CS 60174 – 92 442 Issy-les-Moulineaux Cedex – France.

ARTICLE 5 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, le Président de la communauté urbaine Caen la mer ou son représentant, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles considérés, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux mairies qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

- article L.311-1 : en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ;
- article L.311-2 : le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ;
- article L.311-3 : les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 6 : Recueil des observations du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions durant le délai de la consultation rappelé à l'article 1^{er} de la présente décision :

— sur les registres physiques d'enquête publique à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les collectivités impactées par ce projet et rappelées à l'article 2 de cette décision ;

— par lettre, à l'attention de la commission d'enquête, au siège de cette enquête, la communauté urbaine Caen la mer dont l'adresse est rappelée ci-avant ;

Ces observations par courrier doivent lui parvenir au plus tard le jeudi 16 octobre 2025 à 18h00, le cachet de la poste faisant foi. Elles seront visées et annexées aux registres d'enquête par les maires des communes intéressées par ce projet et par le représentant du maître d'ouvrage.

— Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6475@registre-dematerialise.fr.

Ces contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais par la société « Préambules » les jours ouvrés, dans le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6475>, et donc visibles par tous.

ARTICLE 7 : Suivi de l'enquête publique conjointe

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le maître d'ouvrage ou son représentant, les maires des collectivités impactées transmettront sans délai à la commission d'enquête le dossier d'enquête, les registres physiques accompagnés le cas échéant des documents annexés par le public à l'adresse du siège de cette enquête : communauté urbaine Caen la mer – 16, rue Rosa Parks — CS 52 700 – 14 027 CAEN Cedex 9.

Les registres papier seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête, de même que le registre dématérialisé.

Dans la huitaine suivant la réception des registres physiques, des pièces annexées et du registre dématérialisé, la commission rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles à la commission d'enquête.

ARTICLE 8 : Rapport de la commission d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai d'un mois suivant la clôture de celle-ci.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la DUP et à l'expropriation pour cause d'utilité publique (cessibilité).

La Présidente de la commission d'enquête transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours impartis à ce dernier pour faire ses observations, les exemplaires du dossier d'enquête déposés dans les collectivités impactées par cette opération.

Cette transmission sera accompagnée des registres physiques, des pièces annexées, ainsi que de son rapport, ses conclusions motivées et ses avis.

Un exemplaire électronique du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête au format (.PDF) sera remis à la DDTM – Service mission juridique à cette occasion.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, ses conclusions et avis motivés à la Présidente du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 9 : Communication du rapport de la commission d'enquête

Dès réception à la DDTM du Calvados, une copie du rapport, des conclusions et des avis de la commission d'enquête sera adressé au Président de la communauté urbaine Caen la mer et aux maires des communes impactées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions et avis de la commission d'enquête, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure administrative, elle adressera dans un délai de quinze (15) jours une lettre d'observation à la Présidente du tribunal administratif de CAEN pour demander à la commission d'enquête de compléter ses conclusions.

La commission d'enquête disposera d'un délai de 15 jours, à compter de la saisine de la Présidente du tribunal administratif, pour remettre le complément de ses conclusions à l'autorité compétente pour l'organisation et l'ouverture de cette enquête publique conjointe.

La direction départementale des territoires et de la mer publiera le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados, sur le site de la société « Préambules » et aux mairies impactées par ce projet qui les tiendront à la disposition du public pendant un an.

La Direction départementale des territoires et de la mer transmettra le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête au responsable du projet.

ARTICLE 10 : Déclaration de projet

Au terme de l'enquête publique, le Préfet transmettra au Président de la communauté urbaine Caen la mer, le rapport, les avis et les conclusions de la commission d'enquête ; celui-ci disposera d'un délai de six (6) mois pour se prononcer sur l'intérêt général du projet par l'édition d'une déclaration de projet par son organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

Au-delà de ce délai, le porteur de projet sera considéré comme avoir abandonné son opération.

ARTICLE 11 : Décision à prendre

Le préfet du Calvados est l'autorité compétente pour prendre la décision concernant la déclaration d'utilité publique au profit de la communauté urbaine Caen la mer et la décision de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

ARTICLE 12 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, le Président de la communauté urbaine Caen la mer, la Directrice départementale des territoires et de la mer, les Maires des communes impactées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, 31 juillet 2015.

 Le préfet
Stéphane BREDIN



Copie adressée au :

- Président de la Communauté urbaine Caen la mer ;
- Directrice départementale des territoires et de la mer ;
- Maires des communes impactées par l'opération ;
- Commission d'enquête.